

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2240

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.